

Manager first

En français dans le texte : va voir ton chef. Voilà comment on peut résumer sommairement le message de la direction lors de la première réunion, constitutive, de l'instance de proximité de Lorraine : une heure, montre en main, pour nous expliquer qu'on pourra toujours poser des questions, mais que les réponses n'étaient pas garanties.

Tu as un problème : va voir ton manager. Oui mais qui ? Depuis trois semaines, nous n'avons plus de directrice régionale, ni de directrice des ressources humaines, qui sont « dispensées d'activité » selon Fabien Amet, notre interlocuteur intérimaire du jour. A la question : combien de temps cette situation va-t-elle durer ? La réponse est : « on ne sait pas, et on espère le moins longtemps possible »

Voilà un élément avec lequel nous sommes d'accord. Mais c'est bien le seul !

Car la mise en place de l'instance de proximité signifie la fin du CE, des DP, et du CHSCT, né des lois Auroux de 1981, et depuis des années, seul outil véritablement efficace pour protéger les salariés. Merci les lois Travail, merci Macron, merci Patron. La création des instances de proximité dans chaque antenne est issue d'une négociation entre les syndicats et la direction centrale, afin d'éviter d'avoir à résoudre les problèmes de plusieurs milliers de salariés avec seulement une poignée d'élus.

Mais le hic, c'est que les instances de proximité ne sont pas dans la loi, aucun règlement intérieur, aucune responsabilité. Au mieux : une caisse enregistreuse des pleurs, réunie une fois par mois. L'ancien CHSCT avait un président, le responsable de centre technique, qui était responsable pénalement. Plus de CHSCT, qui est responsable ? Réponse : la RH de proximité « qui saura être efficace » pour évoquer « les recrutements en cours, l'actualité de l'antenne et faire un point sur les réclamations individuelles et collectives ».

Plus d'ordre du jour, mais une liste de « sujets » à soumettre par les représentants cinq jours avant la réunion, liste qui sera validée par la direction deux jours avant. Si un « sujet » de la liste ne lui convient pas, il ne sera pas abordé !

Plus de médecin ni d'inspecteur du travail, qui étaient auparavant membres de droit du CHSCT !

Plus de Procès-Verbal (PV) adopté par les parties, mais un « relevé de conclusions », celles de la direction évidemment. Interdiction d'enregistrer les réunions. Ça ne nous empêchera pas de t'écrire camarade !

Donc désormais si tu as un problème, la consigne de la direction est claire : va voir ton chef.

Et ensuite, viens nous voir !

Les représentants CGT de l'instance de proximité de Lorraine

Paris, le 27 novembre 2018